

ARRÊTE MUNICIPAL N°270/2024/PM

OBJET : Forum de l'Autonomie, à la Salle Polyvalente Louis Picard.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 13/08/2024 de Madame LE MAO Lætitia, directrice du Foyer du Colombier et responsable de l'organisation par le CCAS de Marguerittes du Forum de l'Autonomie dans la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes, le Mardi 1 Octobre 2024 de 09h00 à 17h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du Forum de l'Autonomie, le CCAS de Marguerittes est autorisé à occuper la salle polyvalente Louis Picard et son Parvis, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes pour installer des stands de partenaires le Mardi 1 Octobre 2024 de 09h00 à 17h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Les services techniques municipaux fournissent le matériel demandé selon disponibilité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au CCAS.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Vingt deux Août deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public